



## Arrêté du Maire

Annule et remplace de l'arrêté n° 2026/150

### Nomination des membres de la commission communale pour l'accessibilité des personnes handicapées

**Le Maire,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2143-3,

Vu la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées,

Considérant que l'article L 2143- 3 impose à toute commune de 5 000 habitants et plus la création d'une commission communale pour l'accessibilité aux personnes handicapées doit être composée notamment de représentants de la commune, d'associations d'usagers et d'associations représentant les personnes handicapées,

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2026/029 portant désignation des membres du Conseil Municipal pour représenter la commune au sein de la commission communale d'accessibilité,

### ARRETE

**Article 1<sup>er</sup>** : La commission communale d'accessibilité des personnes en situation de handicap assure les fonctions suivantes :

- Dresser le constat de l'état d'accessibilité du cadre bâti existant, des espaces municipaux, ainsi que du suivi de la mise en accessibilité
- Faire toutes les propositions utiles en ces domaines et d'amélioration de mise en accessibilité de l'existant
- Établir un rapport annuel présenté en conseil municipal
- Organiser un système de recensement de l'offre de logements accessibles aux personnes handicapées.
- Tenir à jour, par voie électronique, la liste des établissements recevant du public situés sur le territoire communal qui ont élaboré un agenda d'accessibilité programmée et la liste des établissements accessibles aux personnes handicapées.

**Article 2** : La composition de la commission communale d'accessibilité est arrêtée comme suit :

● Le Maire de Lannemezan, Président ou son représentant et sept membres du conseil municipal :

- M. SIBOUT Frédéric
- M. DA SILVA Patrick
- M. DE MACEDO Pierre
- M. CAILLEAUX Christophe
- M. MANO Joël
- Mme. DUVIELH Stéphanie
- Mme. LAGLEIZE Stéphanie

● Les membres d'associations d'usagers et représentants citoyens :

- M. MARECHAL Mike
- Mme. CAZEMAJOU Sandra
- Mme. DELAS Muriel
- M. TORRECILLOS Christophe
- Mme. NEMONT Carole
- M. TOURON Nicolas
- Mme. CAUDERAN Denise
- Mme. ZAMPEIRI Maïté
- Mme. DUBOIS Floriane
- M. SOUBIE Gilles

**Article 3** : Les désignations ci-dessus expirent en même temps que le mandat ou la fonction ou à la date du renouvellement total ou partiel de l'organe délibérant de la mairie.

**Article 4** : Le Directeur des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié au recueil des Actes Administratifs de la Ville de Lannemezan.

Fait à LANNEMEZAN, le 10 juin 2026

Le Maire,  
Laurent LAGES



P/6

Affiché le 10 juin 2026